

Fiche descriptive de l'offre « Tarif Bleu » de fourniture d'électricité au tarif réglementé non résidentiels : professionnels, domestiques collectifs, agricoles, services publics communaux, intercommunaux et non communaux

Offre pour les clients non résidentiels

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un site, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

① Caractéristiques de l'offre et options incluses

Contrat portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients qui bénéficient des tarifs réglementés (*SOREA est le seul fournisseur en mesure de délivrer les tarifs réglementés, sur sa zone de desserte*).

- Des services associés pratiques et gratuits : des conseils Optimisation Tarifaire : SOREA vous conseille l'offre la mieux adaptée à vos besoins ; une facilité de paiement : vous réglez votre facture par mensualisation ou prélèvement automatique.
- Origine de l'électricité Sorea pour l'année 2015 :
 - 57,23 % nucléaire
 - 38,12 % renouvelable
 - 4,65 % thermique (charbon, gaz, fioul)
- Impact environnemental :
 - Emissions de CO₂ : 20,11 grammes/kWh
 - Déchets radioactifs :
 - ◇ À vie courte : 7,49 mg/kWh
 - ◇ À vie longue : 0,64 mg/kWh



TÉLÉVISION
PAR CABLE



COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES



ÉLECTRICITÉ &
ÉCLAIRAGE PUBLIC



PRODUCTION
HYDRAULIQUE

- **Arc'Assistance Elec (service gratuit)**

En cas de panne sur votre installation, il vous suffit d'appeler ! SOREA vous propose une intervention par un spécialiste quelle que soit l'heure de la journée ou de la nuit ! Un premier diagnostic est effectué par téléphone et un technicien intervient, si nécessaire, en moins d'une heure ! Un collaborateur SOREA se rend chez vous pour isoler le défaut et rétablir l'électricité !

- **Arc'Energie (service gratuit)**

Avec votre offre de base électricité, SOREA vous garantit une électricité issue d'une production écologiquement responsable à hauteur de 20 % de votre consommation.

② Prix de l'offre

Retrouvez les tarifs d'électricité, le détail des prestations proposées et le détail de votre facturation sur www.sorea-maurienne.fr, rubrique Electricité ou directement dans votre agence clientèle.

③ Durée du contrat

Article 3-3 des Conditions Générales de Vente (CGV)

Contrat d'une durée d'un an renouvelable tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties (cf. §6).

Le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation fixée avec le client.

④ Facturation et modalités de paiement

Articles 7 & 8 des Conditions Générales de Vente (CGV)

- Périodicité de facturation :

- Facturation trimestrielle sur relevé ou sur index estimés, la relève s'effectuant tous les 6 mois (hors Valmeinier avec une relève tous les 3 mois).

- Mode de facturation :

- Le client est facturé sur la base de ses consommations réelles deux fois par an
- Les deux autres factures sont calculées sur une estimation.
- Une facture papier est incluse dans le tarif.

- Modes de paiement : chèque, espèces, virement bancaire (à l'ordre de SAEM SOREA - BANQUE POPULAIRE IBAN FR76 1680 7000 8032 5300 69213 91
- Mensualisation : option gratuite sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire : acomptes mensuels sur 10 mois et facture annuelle avec 1 ou 2 échéances de régularisation. Montant minimum 10€/mois avec 1 facture/an.
- Paiement par carte bancaire par téléphone ou sur notre site internet rubrique Espace Clients (www.sorea-maurienne.fr)
- Prélèvement automatique : option gratuite ; échéance à 15 jours minimum, choix de certaines dates de règlement (à voir avec les agents d'accueil).



5 Conditions de révision des prix

Article 7-3 des Conditions Générales de Vente (CGV)

L'évolution des tarifs est règlementée par les Pouvoirs Publics et appliquée par décrets ou arrêtés ministériels. Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat.

6 Conditions de résiliation à l'initiative du client

Article 3-4 des Conditions Générales de Vente (CGV)

Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalité. En cas de changement de fournisseur (si le client fait valoir ses droits à l'éligibilité), le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur. Le client n'a pas à informer la SOREA. Dans les autres cas de résiliation, le client informe la SOREA de la demande de résiliation en indiquant le motif et en fixant la date de résiliation. La SOREA ne facture aucun frais de résiliation.

7 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur

Article 3-4 des Conditions Générales de Vente (CGV)

Si le paiement intégral du montant des factures n'est pas intervenu dans les délais prévus, la SOREA a la faculté de suspendre sa fourniture d'énergie après relances restées sans réponses.

8 Service clients et réclamations

Accueil principal dans nos bureaux à Saint-Jean de Maurienne du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00.

Contacts

- Par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00 au **04 79 64 44 38** (prix d'un appel local) ou au **0 805 023 009** (appel gratuit).
- Pour un dépannage en dehors des horaires d'ouverture, le **04 79 64 02 11**
- Service abonnement ou encaissement **04 79 64 44 38**
- Par courriel à : accueil@sorea-maurienne.fr
- Site internet : <http://www.sorea-maurienne.fr>
- Adresse du siège social : 6, rue Porte Martel - ZAC du Pré de Pâques 73870 Saint-Julien- Montdenis

Textes réglementaires :

Loi n° 2000-108 du 10/02/2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité, et notamment son article 4.

Décret n° 2001-365 du 26/04/2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Décision du 19 juillet 2007 approuvant la proposition tarifaire relative aux prestations annexes à l'utilisation des réseaux publics d'électricité de la Commission de régulation de l'énergie en date du 15 mai 2007.

JO du 03/08/2007 - NOR : DEVE0757671S



TÉLÉVISION
PAR CABLE



COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES



ÉLECTRICITÉ &
ÉCLAIRAGE PUBLIC



PRODUCTION
HYDRAULIQUE